



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

La Préfète

Rennes, le

2-1 AVR. 2020

Monsieur le Président,

Par votre courrier du 31 mars, vous m'alertez sur la nécessité d'agir pour améliorer la qualité de l'air en Bretagne, et vous me transmettez les trois demandes suivantes :

- des conditions plus strictes pour les épandages de fumiers, lisiers et engrais de synthèse ;
- la suspension des épandages de pesticides de synthèse ;
- l'organisation d'une réflexion collective sur la question des émissions d'ammoniac.

Je tiens tout d'abord à vous assurer de ma volonté d'agir pour protéger la santé de nos concitoyens, notamment par le biais de programmes en faveur de la qualité de l'air. Vous le savez, mon prédécesseur, le préfet Mirmand, a modifié en septembre 2018 la liste des membres du comité régional de concertation nitrates, pour y faire entrer deux nouveaux membres, Air Breizh ainsi que l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), aujourd'hui devenue INRAE après sa fusion avec l'INRA.

Je souhaite, comme cela est préconisé au niveau national par le Comité scientifique et technique « Gestion des éléments nutritifs et des émissions vers les milieux » (GENEM), que les politiques mises en œuvre de longue date pour lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole et améliorer la qualité de l'eau, intègrent également l'enjeu « qualité de l'air ». La question de la prise en compte des émissions d'ammoniac d'origine agricole figurera donc à l'ordre du jour du prochain comité régional de concertation Directive Nitrates, qui se réunira dès que les conditions actuelles liées à la crise Covid-19 le permettront.

Je souhaite qu'à cette occasion, l'INRAE et Air Breizh éclairent les acteurs publics et partenaires financiers concernés sur la meilleure façon d'articuler les différents travaux et projets en cours et pour lequel les financements sollicités sont à l'étude.

Les réflexions régionales s'inscriront bien évidemment dans le cadre du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (« PREPA ») de 2017, qui prévoit la mise en place d'un plan d'action pour assurer l'utilisation des matériels d'épandage des effluents organiques les moins émissifs (pendillards, injecteurs) ou l'enfouissement des effluents dans des délais adaptés, dans la perspective de supprimer l'utilisation des matériels les plus polluants à l'horizon 2025.

Monsieur Alain BONNEC
Président de l'association Eau et Rivières de Bretagne
2 rue Crec'h Ugen
22810 Belle-Isle-en-Terre

Toutefois, à très court terme, je n'envisage pas de prendre des mesures restreignant l'usage des équipements les plus émissifs d'ammoniac. En effet :

- le suivi de la qualité de l'air met en évidence, du fait de la crise liée au Covid-19, une forte baisse de la pollution atmosphérique par rapport aux années antérieures ;
- le pic de pollution que vous signalez, survenu au cours des tout derniers jours du mois de mars, ne s'est pas prolongé au cours de la première semaine d'avril, ceci bien que les épandages d'effluents agricoles par les éleveurs bretons se soient poursuivis ;
- pour votre complète information, l'alerte déclenchée lors de cet épisode ne l'a été qu'en application d'un critère de persistance (deux jours au-dessus du premier seuil, d'information - recommandation) et non parce que le seuil quantitatif d'alerte (taux de particules PM 10 > 80µg/Nm³) avait été franchi ;
- ce pic de pollution était bien issu pour partie de pollutions d'origine locale mais très largement mélangées à des pollutions provenant d'Europe du Nord (dans des proportions que nous ne connaissons pas) ;
- selon les chiffres de l'Association Régionale des Entrepreneurs de Travaux Agricoles (ARETAR), qui réalise 75 % des épandages en Bretagne, 92 % des épandages de lisiers et de boues sont déjà effectués avec du matériel référencé parmi-les meilleures techniques disponibles (pendillards : 85% et enfouisseurs : 7 %).

L'ensemble de ces éléments n'impose pas que soient prises des mesures exceptionnelles.

Par ailleurs, les chantiers d'épandage sont des opérations lourdes, qui mobilisent, sur des fenêtres de temps courtes, un parc de matériel restreint et des équipes très sollicitées au printemps sur de nombreux chantiers. Aussi, la mise en œuvre de mesures de restriction ne pourrait s'envisager que lors d'épisodes de pollution persistants, de tels changements de pratiques ne pouvant s'enclencher dans des délais courts.

En revanche, je vous informe que, dans les éléments que j'ai transmis au Gouvernement en préparation du plan de relance de l'économie française postérieur à la crise que nous connaissons, figure un chapitre dédié aux orientations environnementales et notamment, aux nécessaires évolutions des pratiques agricoles, épandage compris.

S'agissant des produits phytosanitaires, je vous confirme la décision du gouvernement : « compte-tenu de la difficulté à mener la concertation publique, dans le contexte en cours de la crise Covid-19, les utilisateurs engagés dans un projet de charte pour lequel les promoteurs s'engagent à mener la concertation dès que le contexte Covid19 le permettra, peuvent, dans l'attente de l'approbation de la charte et jusqu'au 30 juin 2020, appliquer les réductions de distance selon les modalités prévues par l'arrêté du 27 décembre 2019 ».

Dans le cadre du 3ème Plan régional santé environnement, Air Breizh a d'ores et déjà proposé en 2019 une stratégie de surveillance de l'ammoniac dans l'air ambiant en Bretagne qui devrait se matérialiser en 2020 par la mise en place d'un réseau de surveillance sur quelques sites.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Michèle KIRRY

copies à : préfet des Côtes d'Armor, SGAR, DREAL, DRAAF, ARS